



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equarrissage

Question écrite n° 48152

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de l'institution de la taxe d'equarrissage sur le secteur artisanal. En effet, même si le seuil d'application de cette nouvelle charge a été fixé à 2 500 000 F de chiffre d'affaires hors taxe, elle va pénaliser lourdement les artisans d'Alsace-Moselle qui sont à la fois bouchers, charcutiers, fabricants, traiteurs et volaillers. D'après une enquête menée par la Fédération régionale des bouchers-charcutiers d'Alsace, 50 % d'entre eux seraient concernés par cette nouvelle taxe, ce qui est supérieur aux chiffres annoncés par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande s'il est déterminé à préciser, dans la rédaction des décrets d'application, que le seuil de 2 500 000 F s'entend bien par activité.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48152

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 621